

Pièce 16

**Délibérations du conseil municipal de Lercoul des 29/08/2020 n° 2020-054 et
du 30/12/2020 n° 2020-068**

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers actuels en exercice : | 7 | L'an 2020, le 29 août à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON. |
| dont : | | |
| Présents : | 5 | Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T. |
| Absents : | 2 | |
| Procurations : | 2 | |
| Votants : | 7 | Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T. |
| REÇU LE : | | Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. |
| - 3 SEP. 2020 | | Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA. |
| PREFECTURE FOIX | | Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA. |

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

OBJET :

CLASSEMENT DES RUES DU VILLAGE IMPLANTEES SUR EMPRISE PRIVEE

Validation de l'alignement des parcelles délimitant les propriétés privées et la propriété publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de régularisation des rues du village de Lercoul a donné lieu à établissement des documents suivants par le Cabinet de Géomètre-expert LEFEVRE de Pamiers 09100 :

- état des lieux et plan de division,
- état de modification parcellaire cadastral,
- procès-verbal de délimitation de chaque parcelle.

Ces documents sont accompagnés de l'état parcellaire pour chaque propriétaire concerné par cette opération, état qui définit la contenance de chaque parcelle cédée à la Commune de Lercoul et la contenance qui reste la propriété de chaque cédant.

A l'appui de ces documents, le cabinet de géomètre-expert LEFEVRE produit le projet d'alignement des parcelles dont la Commune de Lercoul envisage l'acquisition.

Monsieur le Maire propose d'accepter et de valider ces documents d'alignement ainsi que les documents désignés ci-dessus qui dénombrent les parcelles ainsi que leurs divers propriétaires visées par la procédure des articles L.318-3, R.318.3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul décide :

- 1) d'accepter et de valider ces documents d'alignement ainsi que les documents désignés ci-dessus qui dénombrent les parcelles ainsi que leurs divers propriétaires visées par la procédure des articles L.318-3, R.318.3 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme,
- 2) d'accepter et de valider ces documents d'alignement ainsi que les documents désignés ci-dessus qui dénombrent les parcelles Section A Le Village, numéros 2662-2263, 2301 et 657 appartenant respectivement à Monsieur ESPINAR Claude, aux Consorts BIZEAU-ESPINAR née ESPINAR Edith – BIZEAU Amélie – BIZEAU Bastien et à Monsieur DUCOURTIEUX Sébastien, soumises à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon le Code de l'Expropriation afin de les classer dans le domaine public de la voirie communale,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté d'alignement individuel ou collectif conformément aux plans d'alignement établis par le cabinet de géomètre-expert LEFEVRE de Pamiers 09100.

A) Liste des propriétaires concernés par le classement des rues du village et visés par la procédure des articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme :

I - Quartier de Barraqué et de Villotte, en section A EN HAUT AU FOND

- a) Parcelles publiques : Commune de Lercoul N° 2797, 2614, 2618, 2619, 2624 et 2634.
- b) Parcelles privées :
 - N° 2621 et 2793 = Dellac René propriétaire
 - N° 802 = Augé Antoine propriétaire
 - N° 801 et 800 = Kerr-Vignale née Kerr Catherine, Philip née Kerr Myriam, Kerr Yann propriétaires indivis
 - N° 2615 = Larroque née Augé Janine propriétaire
 - N° 2626 = Sabot née Rouzard Danielle et Molina née Rouzard Lucette nus-propriétaires et Rouzard née Deramond Josée usufruitière
 - N° 2627 = Helfrich née Augé Sandrine nu-propriétaire et Augé Eliacin usufruitier
 - N° 2629 = San Roma née Augé Chantal propriétaire
 - N° 2632 = Galy Gérard propriétaire
 - N° 2636 = Lefeuvre née Domingues Catherine propriétaire.

II - Quartier de Tourrens et du Carrier, en section A EN HAUT A DROITE

- Ancien N° 2302 = Fesquet née Bourges Josette propriétaire
- N° 692 = Hermand née Bourges Aline propriétaire
- N° 690 et 691 = Marty Christophe et Marty née Gagliardo Murielle propriétaires indivis
- N° 689 = SCI Les Gambier (représentée par Gravaillac Sylvain)
- N° 2420 = Gandon Philippe propriétaire
- N° 2419 = Surcin André, Surcin Valérie et Surcin Brigitte propriétaires indivis
- N° 687 = Pereira Patrick et Pereira née Guitart Yvonne propriétaires indivis
- N° 2313 = Surcin André propriétaire
- N° 686 = Augé Paul propriétaire.

III - Rues entrée du village, en section A AU MILIEU

- a) Parcelle publique : Commune de Lercoul Ancien N° 658.
- b) Parcelles privées :
 - N° 678 = Lafon Martin propriétaire
 - N° 2417 et 2416 = Le Hin Yvan et Le Hin née Aufiero Virginie propriétaires indivis
 - N° 2415 = Montbrun René et Montbrun née Begue Nathalie propriétaires indivis
 - N° 2414 = Sans Didier nu-propriétaire et Sans née Chaupy Christiane usufruitière
 - N° 652 = Herland Anatole nu-propriétaire et Herland Michel usufruitier
 - N° 2418 = Trincherio Julie et Trincherio Nicolas nus-propriétaires ; Trincherio Jean-François et Trincherio née Martinez Michèle usufruitiers
 - N° 651 = Duraud Pascale nu-propriétaire et Duraud Jean-Paul usufruitier.

B) Liste des propriétaires concernés par le classement des rues du village et visés par la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique du Code de l'expropriation :

II - Quartier de Tourrens et du Carrier, en section A

Anciens N° 2662 et 2663 = Espinar Claude propriétaire

Ancien N° 2301 = Bizeau Amélie et Bizeau Bastien nus-propriétaires – Bizeau-Espinar née Espinar Edith usufruitière.

III - Rues entrée du village, en section A

Ancien N° 657 = Ducourtieux Sébastien propriétaire.

4) **PLAN D'ALIGNEMENT**

Voir en ANNEXES 4 plans joints et 1 liste des parcelles et propriétaires concernés.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 29 août 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication *le 3/09/2020*
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

François Lafon

François LAFON



François Lafon

REÇU LE :

- 3 SEP. 2020

PREFECTURE FOIX

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 30 DECEMBRE 2020

Délibération

n° 2020-68

| | | |
|---|---|--|
| Nombre de Conseillers actuels en exercice : | 7 | L'an 2020, le 30 décembre 2020 à 11H le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON. |
| dont : | | |
| Présents : | 7 | Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T. |
| Absents : | 0 | |
| Procuratio ns : | 0 | |
| Votants : | 7 | Présents : 7 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T. |
| | | Absents : 0 |
| | | Procurations : 0 |
| | | Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA. |

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité .

**OBJET : DEMANDE A Mme La PREFETE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE CONJOINTE ET PARCELLAIRE POUR EXPROPRIATION DES
PARCELLES 2839, 2842, 2837, et 2836.**

Monsieur le Maire de Lercoul rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations du 28 août 2020, n° 2020-053 et n°2020-54, qui décidaient de régulariser par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles des consorts Espinar -Bizeau, Section A Le Village n° 2662, 2663, 2303 et 2301, formant emprise privée de la voie ouverte à la circulation publique de la rue du cimetière jusqu'au quartier de Tourrens, afin de les classer dans le domaine public des voies communales de circulation. A la suite de la division parcellaire effectuée par le Cabinet Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers 09100, le service des impôts fonciers de l'Ariège a attribué de nouveaux numéros cadastraux au tracé de cette voie comme indiqué ci-dessous :

N° 2839 = Espinar Claude (ancien numéro divisé 2662) - Surface à acquérir : 2 a 11 ca
N° 2842 = Espinar Claude (ancien numéro divisé 2663) - Surface à acquérir : 1 ca
N° 2837 = Espinar Claude (ancien numéro divisé 2303) - Surface à acquérir : 6 ca
N° 2836 = Bizeau Amélie et Bizeau Bastien nu-propriétaire et Espinar Edith usufruitière
(ancien numéro divisé 2301)
Surface à acquérir : 26 ca

REÇU LE :

15 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX

A cet effet, le dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique a été établi.

Il se compose des pièces suivantes :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- du tracé de la voie objet de la présente procédure,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire par propriétaire,
- de l'estimation des Domaines.

Il est en état d'être déposé auprès des services de la Préfecture de l'Ariège en vue de l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité des parcelles ci-dessus au profit de la commune de Lercoul.

Il est donc nécessaire de demander à Mme La Préfète de l'Ariège de prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité des parcelles ci-dessus pour leur classement dans le domaine public communal des voies de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

1° - d'autoriser Mr le Maire de Lercoul à demander à Mme la Préfète de l'Ariège l'ouverture d'une enquête publique conjointe et parcellaire, dans le cadre de la régularisation des voies de circulation à l'intérieur du village, voies dont les emprises sont toujours la propriété des personnes désignées ci-dessus et dont les parcelles ont fait l'objet d'un état parcellaire établis par le cabinet de Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers 09100 et ce à fin d'obtenir au bénéfice de la commune de Lercoul un arrêté de cessibilité des parcelles désignées ci-dessus ,

2° - d'autoriser Mr le Maire de Lercoul à signer tous actes et documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à
Lercoul le 30 décembre 2020

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :

publication *Le 15/01/2021*
du relevé de décisions



Rugon

Le Maire,

François LAFON

François LAFON



REÇU LE :

15 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX